

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Conseil municipal du 18 Mars 2021

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

# Le Vote des budgets de la Commune de JAUNAY MARIGNY est prévu le 1<sup>er</sup> Avril 2021

# Il pourrait être reporté selon la date de réception de l'état fiscal 1259

Les éléments budgétaires de ce débat sont tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

A la lumière d'un rappel du contexte général de la situation économique et sociale et au regard des orientations de l'Etat visant le secteur public, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport qui suit, portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- > La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce débat s'inscrit comme un moment privilégié d'échanges d'informations, et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Il fera néanmoins l'objet d'une délibération.

10/03/2021 Page **1** sur **31** 

#### TABLE DES MATIERES

| ENVIRON  | NEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE  | 3   |
|----------|---|-----|
| l.       | L'ECONOMIE MONDIALE FACE A LA PANDEMIE MONDIALE DE LA COVID 19                                      | 3   |
| l.       | ZONE EURO :   | 3   |
| A.       | ZONE EURO : CRISE SANITAIRE INEDITE ET ACTIVITE EN DENTS DE SCIE                                    | 3   |
| В.       | ZONE EURO : SOUTIEN MASSIF DES INSTITUTIONS EUROPEENNES   | 4   |
| l.       | FRANCE : L'ECONOMIE A L'EPREUVE DE L'EPIDEMIE DE LA COVID 19  | 4   |
| A.       | FRANCE : DE LOURDES CONSEQUENCES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL   | 5   |
| В.       | FRANCE : D'IMPORTANTS SOUTIENS ECONOMIQUES FINANCES PAR EMPRUNT                                     | 5   |
| C.       | FRANCE : UNE INFLATION DURABLEMENT FAIBLE   | 6   |
| D.       | FRANCE : NIVEAU RECORD DES DEMANDES DE CREDITS DE TRESORERIE DES ENTREPRISES                        | 6   |
| PRINCIPA | LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES                        | 8   |
| l.       | LES DOTATIONS   | 8   |
| A.       | Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse :                                   | 8   |
| В.       | Prélèvements sur les recettes(PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales              | 9   |
| II.      | LA PEREQUATION  | 12  |
| A.       | Hausse de la péréquation verticale  | 12  |
| В.       | Réforme des indicateurs financiers  | 12  |
| C.       | Compensation aux départements pour abonder le fonds national de péréquation des DMTO                | 12  |
| D.       | Aide aux communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources . | 13  |
| III.     | LA FISCALITE  | 13  |
| A.       | Baisse des impôts de production de 10 milliards €   | 13  |
| В.       | Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions   | 13  |
| C.       | Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)                             | 14  |
| LES ORIE | NTATIONS BUDGETAIRES DE JAUNAY-MARIGNY  | 15  |
| l.       | LE FONCTIONNEMENT   | 16  |
| A.       | Les Recettes de Fonctionnement  | 16  |
| В.       | Les Dépenses de Fonctionnement  | 24  |
| II.      | LES INVESTISSEMENTS   | 27  |
| A.       | Les dépenses d'investissement   | 27  |
| В.       | Les recettes d'investissement   | 28  |
| III.     | GESTION DE LA DETTE   | 29  |
| IV.      | CONSOLIDATION AVEC LES BUDGETS ANNEXES  | 30  |
| QUELQUE  | ES RAPPELS DE PROCEDURE   | 31  |
| l.       | DELIBERATION  | 31  |
| III.     | COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE   | .31 |

#### ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE 1

#### I. L'ECONOMIE MONDIALE FACE A LA PANDEMIE MONDIALE DE LA COVID 19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2<sup>ème</sup> trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au 1<sup>er</sup> semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2<sup>ème</sup> semestre.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats- Unis après - 9 % au 2<sup>ème</sup> trimestre et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Au 4ème trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1er semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2<sup>ème</sup> semestre.

#### I. ZONE EURO:

# A. ZONE EURO: CRISE SANITAIRE INEDITE ET ACTIVITE EN DENTS DE SCIE

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3ème trimestre passant de - 11,7 % T/T au 2ème trimestre à + 12,5 % au 3ème trimestre. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au 4ème trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes intéractions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au

10/03/2021 Page **3** sur **31** 

tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au 4<sup>ème</sup> trimestre, la 2<sup>ème</sup> vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

# B. ZONE EURO: SOUTIEN MASSIF DES INSTITUTIONS EUROPEENNES

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée;

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

# I. FRANCE : L'ECONOMIE A L'EPREUVE DE L'EPIDEMIE DE LA COVID 19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

10/03/2021 Page **4** sur **31** 

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre- feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du vre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

# A. FRANCE: DE LOURDES CONSEQUENCES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient 11 déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 10 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

# B. FRANCE: D'IMPORTANTS SOUTIENS ECONOMIQUES FINANCES PAR EMPRUNT

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

10/03/2021 Page **5** sur **31** 

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

# C. FRANCE: UNE INFLATION DURABLEMENT FAIBLE

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5% en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi- décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

# D. FRANCE : NIVEAU RECORD DES DEMANDES DE CREDITS DE TRESORERIE DES ENTREPRISES

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de

10/03/2021 Page **6** sur **31** 

l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables

10/03/2021 Page **7** sur **31** 

# PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

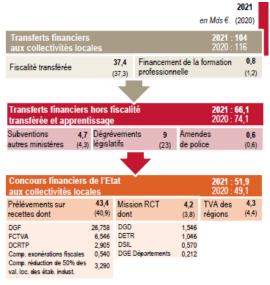
Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires

#### I. LES DOTATIONS

# A. DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES EN BAISSE :



Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

10/03/2021 Page **8** sur **31** 

# Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

# B. PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES(PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| A périmètre courant   | LFI 2021<br>(milliers €) | LFI 2020<br>(milliers €) | Evolution<br>LFI 2021 / LFI 2020 |
|---|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF)  | 26 758 368               | 26 846 874               | -0,3%                            |
| Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)   | 6 694                    | 8 250                    | -18,9%                           |
| Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de   | 50 000                   | 50 000                   | 0.0%                             |
| redevance des mines des communes et de leurs groupements  | 50 000                   | 50 000                   | U,U76                            |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)  | 6 546 000                | 6 000 000                | 9,1%                             |
| Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale   | 539 633                  | 2 669 094                | -79,8%                           |
| Dotation élu local (DEL)  | 101 006                  | 93 006                   | 8,6%                             |
| Collectivité territoriale de Corse  | 62 897                   | 62 897                   | 0,0%                             |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)  | 465 890                  | 466 980                  | -0,2%                            |
| Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)  | 326 317                  | 326 317                  | 0,0%                             |
| Dotation régionale d'équipement scolaire (DRE5)   | 661 186                  | 661 186                  | 0,0%                             |
| Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGE5)  | 2 686                    | 2 686                    | 0.0%                             |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle   | 2 905 214                | 2 917 984                | -0.4%                            |
| Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale  | 413 004                  | 451 254                  | -8,5%                            |
| Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe<br>professionnelle (DUCSTP)   | 0                        | 0                        | -                                |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants   | 4 000                    | 4 000                    | 0,0%                             |
| Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte  | 107 000                  | 107 000                  | 0,0%                             |
| Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires  | 6 822                    | 6 822                    | 0,0%                             |
| Dotation de garantie des reversements des FDPTP   | 284 278                  | 284 278                  | 0,0%                             |
| Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil  | 48 021                   | 48 021                   | 0.0%                             |
| d'assujettissement des entreprises au versement de transport  | 40 UZ I                  | 40 UZ I                  | U,U /6                           |
| PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane   | 27 000                   | 27 000                   | 0,0%                             |
| PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la<br>réforme de l'apprentissage  | 122 559                  | 122 559                  | 0,0%                             |
| PSR au profit de la Polynésie Française   | 90 552                   | 90 552                   | 0,0%                             |
| Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à<br>des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise<br>sanitaire | 510 000                  | -                        | NC                               |
| Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de   | 3 290 000                | -                        | NC                               |
| TFPB et de CFE des locaux industriels  Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR   |                          |                          |                                  |
| subissant une perte de base de CFE  | 900                      | -                        | NC                               |
| PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de   |                          |                          |                                  |
| péréguation des DMTO  | 60 000                   | -                        | NC                               |
| PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des  |                          |                          |                                  |
| groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la   | 10 000                   | _                        | NC                               |
| renonciation définitive de loyers   |                          |                          |                                  |
| Technical medical we refer to   |                          |                          |                                  |

Source : LFI 2021

CET: Contribution économique territoriale

 $\textit{FDPTP}: Fonds \ d\'epartement aux \ de \ p\'er\'equation \ de taxe \ professionnelle$ 

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle desressources

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, (+ 5,2 % par rapport à la LFI 2020).

La DGF est stable avec un montant 26,758 milliards €

FCTVA poursuit croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (-80%) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

10/03/2021 Page **9** sur **31** 

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renonciations de loyers.

# Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

| Minoration des variables<br>d'ajustement |           |              |  |  |  |  |
|--|-----------|--------------|--|--|--|--|
|  | Régions   | Départements |  |  |  |  |
| DCRTP                                    | - 7,5 M€  | - 5 M€       |  |  |  |  |
| DTCE                                     | - 17,5 M€ | - 20 M€      |  |  |  |  |
| Total                                    | - 25 M€   | - 25 M€      |  |  |  |  |

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

#### Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

# Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

10/03/2021 Page **10** sur **31** 

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation éventuellement versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Pour la Commune de JAUNAY MARIGNY, le résultat s'avère être un gain en 2020 par rapport à la moyenne des trois derniers exercices (2017 à 2019) d'un montant de 114 336 €, soit un résultat différent du calcul provisoire de la DDFIP au 31/12/2020 qui avait abouti au constat d'une perte de 36 615 €. Ainsi, l'acompte perçu en 2020 de 18 308 €, n'est plus justifié. Cette somme sera récupérée au cours de l'année 2021 par prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité.

# Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021 ;

# Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant audelà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

# Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

10/03/2021 Page **11** sur **31** 

# II. LA PEREQUATION

#### A. HAUSSE DE LA PEREQUATION VERTICALE

| en M€                                      | Montants<br>2021 | Hausse<br>2020 / 2021 |
|--|------------------|-----------------------|
| GROUPEMENTS                                |                  |                       |
| Dotation<br>d'intercommunalité             | 1 593            | + 30                  |
| COMMUNES                                   |                  |                       |
| Dotation nationale de<br>péréquation (DNP) | 794              | -                     |
| Dotation de Solidarité<br>Urbaine (DSU)    | 2 471            | + 90                  |
| Dotation de Solidarité<br>Rurale (DSR)     | 1 782            | + 90                  |
| DÉPARTEMENTS                               |                  |                       |
| Dotations de Péréquation<br>(DPU et DFM*)  | 1 523            | + 10                  |
| FDPTP**                                    | 284              | -                     |
| TOTAL                                      | 8 447            | + 220                 |

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

# B. REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022

# C. COMPENSATION AUX DEPARTEMENTS POUR ABONDER LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES DMTO

Depuis 2020, les différents fonds de soutien à destination des départements mis en place ces dernières années ont été rassemblés en un seul. Ce fonds unique est alimenté par un prélèvement basé sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements. En raison de la crise sanitaire, les DMTO sont susceptibles de diminuer en 2020, entraînant de fait une réduction du volume de la péréquation départementale bénéficiant aux départements les plus fragiles.

Afin de permettre à ces départements de bénéficier du niveau de ressources qui aurait été le leur si la péréquation horizontale avait pu atteindre son niveau cible, soit 1,6 milliard d'euros, il est créé, à

10/03/2021 Page **12** sur **31** 

<sup>\*</sup> Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

<sup>\*\*</sup> Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

titre exceptionnel en 2021, un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 60 millions € pour abonder ce fonds de péréquation assis sur les DMTO.

# D. AIDE AUX COMMUNES ET EPCI CONTRIBUTEURS AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

Comme stipulé dans la loi de finances pour 2012, à compter de 2014 les montants versés au titre du FNGIR sont figés à ceux de 2013. Depuis cette date, plusieurs communes ont subi une forte baisse de base de CFE suite à la fermeture d'entreprises et peuvent se retrouver en difficulté pour faire face à leur contribution au fonds.

D'où la mise en place d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 900 000 € pour compenser les communes et ECPI contributeurs au FNGIR subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.

# III. LA FISCALITE

# A. BAISSE DES IMPOTS DE PRODUCTION DE 10 MILLIARDS €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de **10** milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

# B. BAISSE DE LA CVAE A HAUTEUR DE LA PART AFFECTEE AUX REGIONS

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5% à 0,75 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

10/03/2021 Page **13** sur **31** 

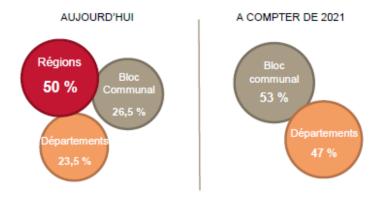
En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



# C. BAISSE DU PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités

10/03/2021 Page **14** sur **31** 

#### LES ORIENTATIONS RUDGETAIRES DE IAUNAY-MARIGNY

La construction du budget 2021 s'inscrit dans un contexte difficile. En fonctionnement, la baisse des dotations et la réduction des leviers dont pouvaient disposer les communes pour bonifier leurs ressources se confrontent à des charges toujours constantes à périmètre équivalent. La nécessité désormais affichée que le budget principal abonde celui des Opérations Immobilières et la recherche active de sources d'économie depuis plusieurs années viennent complexifier l'équation.

JAUNAY MARIGNY va poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un contrôle de gestion accru, des mises en concurrence efficaces et en ouvrant une réflexion sur les départs en retraite à venir. Forte des solidarités qui se sont développées en 2020, JAUNAY MARIGNY souhaite poursuivre dans cette dynamique. La Commune s'appuiera sur des dispositifs existants à moindre coût (transport solidaire, territoire zéro chômeur de longue durée, ...) pouvant satisfaire les besoins exprimés par ses habitants et étant propices à la dynamique et aux échanges. Les acteurs associatifs seront soutenus dans les démarches qui dynamisent le territoire.

En parallèle, des recettes nouvelles sont attendues sur le plan fiscal et le produit des services afin d'anticiper l'effet ciseau tant redouté et maintenir autant que peut se faire un niveau de service stable. Le niveau de fiscalité des ménages restait en effet relativement modéré au regard des pratiques dans le département. La collectivité travaille en parallèle sur la cession de certains actifs qui, de par les travaux qu'ils nécessitent, ne sont pas pertinents de conserver et d'entretenir. Elle aura à cœur que les projets des acquéreurs s'insèrent dans un développement harmonieux et respectueux du territoire.

Le but de ces décisions, responsables, mesurées et courageuses, est d'assumer le poids du passé et d'anticiper l'avenir pour ne pas laisser aux générations futures une situation budgétaire dégradée.

La Commune souhaite par cette série de mesures appelées à être poursuivies durant à minima les deux ans à venir, pouvoir se constituer une épargne satisfaisante qui lui permettra de réaliser ultérieurement les investissements nécessaires à la population et notamment une remise à niveau des équipements d'ores et déjà existants. Elle s'appuiera sur les équipes techniques afin de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien et sur des entreprises spécialisées pour les travaux plus lourds. Une recherche active de financement sera opérée pour les opérations lourdes, qui seules aujourd'hui peuvent faire l'objet de par leur conception (études préalables, diagnostics, dossier de maîtrise d'œuvre) de financements de nos partenaires institutionnels, qui deviennent de plus en plus réduits.

C'est dans cet esprit que le budget 2021 a été construit et que le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations budgétaires détaillées ci-après.

10/03/2021 Page **15** sur **31** 

# I. LE FONCTIONNEMENT

# A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la Commune peuvent être divisées en trois grandes familles :

# Les dotations de l'État ;

# • Les attributions reversées par l'intercommunalité :

- Attribution de Compensation (Fiscalité économique transférée depuis le 01/01/2017, réduite des transferts de charges afférents à chaque compétence transférée)
- o Dotation de Solidarité Communautaire,
- o Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

# Les impôts locaux :

- Les impôts directs se limitent à partir de 2021 aux seules taxes foncières sur lesquelles la commune dispose encore d'un levier.
- Avec la réforme de la Taxe d'habitation, les communes ne sont plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation pour JAUNAY MARIGNY.
- Les impôts indirects : le produit des droits de mutation sont maintenus au niveau BP2020 (155€) et le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité<sup>2</sup> augmente de 44K€ sous l'effet de la Loi de Finances.

|   | CA 2018   | CA 2019   | CA 2020   | BP 2021   |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Fiscalité des ménages                         | 2 427 969 | 2 485 709 | 2 529 048 | 2 643 749 |
| Attributions reversées par l'intercommunalité | 1 915 315 | 1 899 135 | 1 856 521 | 1 856 232 |
| Dotations de l'Etat                           | 1 711 680 | 1 714 111 | 1 610 349 | 1 578 620 |
| Panier de Ressources                          | 6 054 964 | 6 098 955 | 5 995 918 | 6 078 601 |

• A cela, viennent s'ajouter les **produits des services et du domaine de la collectivité** et les ressources provenant des **emprunts** qui seront traitées plus loin.

10/03/2021 Page **16** sur **31** 

<sup>2</sup> L'article 54 de la loi de Finances pour 2021 prévoit un nouveau mécanisme à partir de cette année : Si une commune n'a pas délibéré pour instaurer un coefficient multiplicateur, ou si elle a précédemment adopté un coefficient multiplicateur inférieur aux valeurs minimales par la Loi, le coefficient multiplicateur appliqué sur son territoire est 4 au titre de 2021 et 6 au titre de 2022. JAUNAY MARIGNY, qui avait un coefficient de 2, est donc concernée par ce mécanisme.

#### 1. LES DOTATIONS DE L'ETAT

La fin des avantages accordés par l'Etat suite à la création de la Commune Nouvelle, qui se sont achevés au 31 Décembre 2019, poursuivent leurs effets pour la deuxième année consécutive.

| FOCUS DOTATIONS DE L'ETAT   | CA 2019      | CA 2020   | BP 2021   |
|---|--------------|-----------|-----------|
| Dotation Globale de Fonctionnement                                | 1 122<br>780 | 1 095 349 | 1 064 249 |
| Dotation Nationale de Péréquation                                 | 62 954       | 0         | 0         |
| Dotation de Solidarité Rurale                                     | 177 340      | 177 340   | 177 340   |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle | 136 947      | 134 629   | 134 000   |
| Fonds national de garantie individuelle des ressources            | 203 031      | 203 031   | 203 031   |
| Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle     | 11 059       | 0         | 0         |
|   |              |           |           |
| TOTAL DOTATIONS   | 1 714 111    | 1 610 349 | 1 578 620 |

Les recettes afférentes aux dotations de l'Etat connaissent une nouvelle baisse de - 31 729€ en 2021, après avoir déjà perdu -103 762 € en 2020.

| Evolution des dotations précitées | JC + MB   | Avantages | « commune | nouvelle » |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Pour mémoire, depuis              | 2 016     | 2 017     | 2 018     | 2 019      |
| TOTAL DOTATIONS                   | 1 636 917 | 1 708 265 | 1 711 675 | 1 714 111  |

Cela s'explique la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) qui baisse du fait du retour au mécanisme de droit commun. Seule l'évolution positive du nombre d'habitants permet de limiter la baisse.

Depuis 2020, JAUNAY MARIGNY n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) reste stable ; la Loi de finances 2020 ayant introduit une garantie une non baisse jusqu'en 2022. Attention à partir de 2023 perte de la part « cible » et retour progressif au droit commun sur la part « péréquation », soit à venir une perte de 58 k€, lissée sur 2 ans (2023-2024).

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) reste stable cette année.

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste stable cette année.

Depuis 2020, JAUNAY MARIGNY n'est plus éligible au **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.** 

Cette tendance est appelée à se poursuivre, selon l'étude rendue par le cabinet Klopfer fin 2020 :

| 2020  | 2021  | 2022   | 2023  | 2024  | 2025   | 2026  | 2027  | 2028  |
|-------|-------|--|---|-------|--|-------|-------|-------|
| 1 095 | 1 062 | 1 028  | 994   | 960   | 926  | 891   | 856   | 821   |
| 1 100 | -3%   | -3%  | -3%   | -3%   | -4%  | -496  | -4%   | -4%   |
| 177   | 177   | 177  | 125   | 120   | 122  | 124   | 126   | 128   |
|       | 096   | 096  | -30%  | -4%   | 2%   | 296   | 2%    | 2%    |
| 0     | 0     | 0  | 0   | 0     | 0  | 0     | 0     | 0     |
|       |       | 112  | -   | - 1   | 4  |       |       |       |
| 1 273 | 1 239 | 1 206  | 1 119   | 1 080 | 1 048  | 1 015 | 982   | 949   |
|       | 1 095 | 1 095   1 062   -3%   177   177   0%   0   0 | 1 095   1 062   1 028   -3%   -3%   -3%   177   177   177   0%   0%   0 0   0   0   0   0   0   0 | 1 095 | 1 095   1 062   1 028   994   960   -3%   -3%   -3%   -3%   -3%     177   177   125   120   0%   0%   -30%   -4%   0   0   0   0   0   0   0 | 1 095 | 1 095 | 1 095 |

10/03/2021 Page **17** sur **31** 

# 2. LES FLUX FINANCIERS AVEC L'INTERCOMMUNALITE

Ils sont **stables** et se composent comme suit :

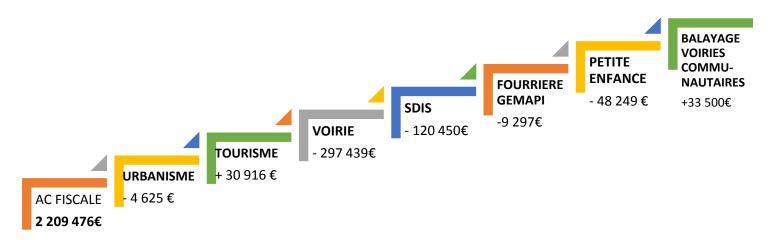
|  | CA 2019   | CA 2020   | BP 2021   |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) | 82 140    | 54 195    | 54 000    |
| Dotation Solidarité Communautaire  | 8 414     | 8 494     | 8 400     |
| Attribution de compensation  | 1 808 581 | 1 793 832 | 1 793 832 |
| TOTAL RESSOURCES INTERCO   | 1 899 135 | 1 856 521 | 1 856 232 |

Les recettes venant de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers sont stables.

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant de l'attribution de compensation reste stable par rapport à l'année 2020. Il s'établit à : 1793 832 €. Cette dotation abonde le budget de fonctionnement.

Pour rappel, le passage en communauté urbaine, a privé la commune du bénéfice de la fiscalité économique et de sa dynamique. L'attribution de conpensation fiscale, correspondante à la fiscalité économique, reversée par la Communauté urbaine à la Commune de JAUNAY MARIGNY s'élevait avant les transferts de compétences à : 2 209 476 €.



Incidences des différents transferts de compétences intervenus entre Janvier 2017 et décembre 2019

Il n'est pas envisagé de nouveaux transferts de compétences ou d'équipements sur le budget 2021.

# LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant du FPIC est réputé stable.

| 2021   | 2020    | 2019     | 2018     | 2017      |
|--------|---------|----------|----------|-----------|
| 54 000 | 54 195€ | 82 794 € | 98 429 € | 111 000 € |

10/03/2021 Page **18** sur **31** 

#### LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le montant de la DSC est réputé stable.

| 2021  | 2020   | 2019   | 2018   | 2017    |
|-------|--------|--------|--------|---------|
| 8 500 | 8 494€ | 8 414€ | 8 305€ | 8 866 € |

#### LES TRANSFERTS DE PROPRIETES

Suite aux délibérations concordantes de Grand Poitiers et Jaunay-Marigny, relatives au transfert de propriété des espaces économiques des zones de Chalembert 1 et 2, l'achat par la communauté urbaine sera signé chez le notaire cette année. Le prix d'achat correspond au montant du capital restant dû au 31 décembre 2018 des emprunts affectés à cet espace économique, soit 75 664. 81 Euros.

Le BP 2021 prévoit le remboursement par anticipation le prêt y afférent.

#### 3. LA FISCALITE DES MENAGES

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

| Evolution   | 2019  | 2020  | 2021  |
|---|-------|-------|-------|
| coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives | 2.2 % | 1.2 % | 0.2 % |

Par ailleurs, la Commune peut escompter une croissance physique de 0.5%.

# LA TAXE D'HABITATION

L'année 2021 est marquée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Avec la réforme de la Taxe d'habitation, les communes ne sont plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation pour JAUNAY MARIGNY.

• en contrepartie de la suppression de la TH, attribution à la commune du taux de foncier bâti du département de la Vienne, soit 17,62%. Le nouveau taux de foncier bâti communal s'établirait dès lors, pour 2021, à 15,25% + 17,62% = 32,87%;

10/03/2021 Page **19** sur **31** 

- puis calcul d'un bilan « instantané » de la réforme (produits de TH perdus produits de TFB reçus du département), sur la base du taux d'imposition TH de 2017, soit 12,42%3
- => Au sortir de ce bilan, la Ville apparaît « gagnante » à la réforme, à hauteur de 333 k€ en valeurs 2019. A compter de 2021 les produits fiscaux de la commune devront donc faire l'objet d'une minoration, destinée à faire en sorte que celle-ci « restitue » ces 333 k€ de produits gagnés.

En conséquence, cet impôt « local » devient un impôt national. De ce fait, JAUNAY MARIGNY perd son pouvoir de modulation des taux sur cette partie de ses recettes fiscales qui représente 1,1M€.

Pour les contribuables de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la suppression est progressive. Les foyers les moins aisés ont été progressivement dégrevés depuis 2018 (- 30 %, - 65 % et - 100 %). A partir de 2021, ce sont les foyers les plus aisés qui seront progressivement dégrevés (- 30 %, - 65 % et - 100 %), les produits payés en 2021 et 2022 seront alors perçus par l'Etat.

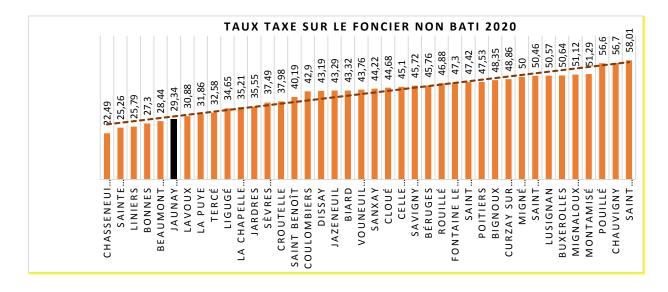
Sur Grand Poitiers, 92 703 foyers fiscaux sont référencés sur la THRP. En 2020, 70 786 foyers ne payaient plus de THRP. Ce sont donc les 21 917 foyers restants qui seront concernés par la baisse progressive.

#### LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

En 2020, JAUNAY MARIGNY étaient parmi les communes de la Vienne ayant l'un des taux les plus bas du département : 29.34%.

Ce taux n'a pas évolué depuis la création de la commune nouvelle.

Ce taux serait maintenu dans le BP 2021. Le foncier non bâti représente un produit de 60K€.



10/03/2021 Page **20** sur **31** 

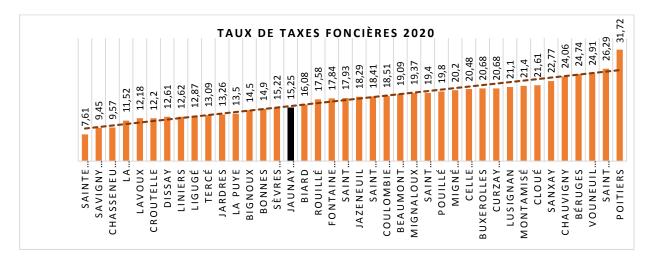
.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'année de référence est sans incidence pour la commune, puisque celle-ci n'a pas augmenté son taux depuis 3 ans

#### LA TAXE SUR LE FONCIER BATI

En 2020, JAUNAY MARIGNY étaient située dans la moyenne basse des communes de la Vienne avec un taux de 15.25%.

Ce taux n'a pas évolué depuis la création de la commune nouvelle.



Avec la réforme de la taxe d'habitation, la Commune se voit affecter d'office le taux de foncier bâti du département de la Vienne, soit 17,62%. Le nouveau taux de foncier bâti communal s'établira dès lors, pour 2021, à 15,25% + 17,62% = 32,87%. Il sera proposé une augmentation de 5.3% au BP 2021.

| Taux 2021                    | Commune | Département | Nouveau taux | JAUNAY- |
|------------------------------|---------|-------------|--------------|---------|
| I dux 2021                   | Commune | Departement | communal     | MARIGNY |
| Taxe sur le Foncier Bâti     | 15,25   | 17,25       | 32,50        | 34,61   |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti |         |             |              | 29,34   |

La lecture de la feuille d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par le contribuable sera difficilement compréhensible. En effet, en 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation (TH), les communes se verront transférer en 2021 le montant de TFPB perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Le taux départemental de TFPB viendra s'additionner au taux communal. Par ailleurs, le contribuable de TFPB ne devrait pas, au global (TH et TFPB), payer plus, car cette même année, 80% ne paient plus de TH et pour les 20 % restants, la progression du montant de la TFPB sera absorbée par la diminution du montant de la TH.

Enfin, il convient de préciser que la DDFIP a lancé début octobre des travaux sur l'optimisation des bases à l'échelle des 40 communes de Grand Poitiers. Ces travaux portent sur 4 actions concernant environ 180 locaux la commune de Jaunay Marigny: maisons potentiellement rénovées, reprise d'office des éléments de confort, locaux dont le coefficient d'entretien est faible...

10/03/2021 Page **21** sur **31** 

# Pour mémoire,

Par ailleurs, il est rappelé que les communes qui ont institué pour la première fois la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), prévue l'article 1407 bis du CGI, en 2020, en 2021 et en 2022 ne la verront appliquée qu'à compter de l'année 2023. La mesure concerne également la taxe d'habitation appliquée sur les résidences secondaires. Cette décision a été prise par le conseil municipal en 2020 et représente une recette de +15 000€ -> effet 2023 selon les estimations de la DDFIP. Il y a environ 263 logements vacants sur la Commune.

Afin de sécuriser les opérations de transfert de la part départementale de TFPB à leur profit, les communes ne pourront pas utiliser leur pouvoir d'assiette pour 2021 sur la TFPB. Les délibérations adoptées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ne seront appliquées qu'à compter de 2022. Les départements conserveront leur pouvoir de taux de TFPB pour les impositions établies au titre de 2020, mais le calcul de leur fraction de TVA sera réalisé sur la base de leur taux de 2019. Le conseil municipal a adopté en 2020 la suppression de l'exonération sur deux ans de la TF ce qui représente une recette de +10 000€ -> effet sur les nouvelles constructions à partir de 2022 selon les estimations de la DDFIP.

A l'écriture de ce rapport la Commune n'a pas été destinataire de l'état 1259 des services de l'Etat. Ce document très attendu et a pour objet de récapituler le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 15 avril. La Préfecture nous a informés que la notification des états 1259 risque d'être retardée à fin Mars. Le cas échéant, les communes bénéficieront de 15 jours supplémentaires à partir de la notification pour voter les taux et les budgets.

Sur ces fondements, le montant des recettes fiscales estimatives sont les suivantes et seront affinées à réception de l'état 1259.

|   | Compte<br>adm. 2019 | Budget<br>Primitif 2020 | Prévisionnel<br>réalisé au<br>31.12.20 | Budget<br>Prévisionnel<br>2021 |
|---|---------------------|-------------------------|--|--------------------------------|
| Taxe d'habitation   | -                   | 1 105 256               | -                                      | 2 903 779                      |
| Foncier bâti  | -                   | 1 279 475               | -                                      |                                |
| Ponction - coefficient multiplicateur                                     |                     |                         |  | -333 000                       |
| FNB (Foncier non bâti)  | Ξ                   | <u>60 000</u>           | <u>-</u>                               | 60 000                         |
| Sous-Total  | 2 397 909           | 2 444 731               | 2 443 689                              | 2 630 779                      |
|   |                     |                         |  |                                |
| Allocation compensatrice: exonération taxe d'habitation                   | 74 677              | 78 443                  | 78 443                                 | -                              |
| Allocation compensatrice: taxes foncières propriétés Non Bâties et Bâties | 13 123              | 12 970                  | 12 970                                 | 12 970                         |
| Total A   | 2 485 709           | 2 536 144               | 2 535 102                              | 2 643 749                      |

10/03/2021 Page **22** sur **31** 

Les recettes afférentes à la fiscalité des ménages augmentent ainsi de +108 647 €, ne compensant donc que partiellement les baisses des dotations des deux seules dernières années.

Le mécanisme de compensation mis en œuvre par la refonte de la fiscalité locale à compter de 2021 ne permettra plus aux communes de faire varier leur taux de taxe d'habitation. Néanmoins, l'Etat indique dans la note publiée par la Direction générale des collectivités locales le 28 février 2020 que ce dispositif présente plusieurs avantages : « Toutes les communes bénéficieront d'une compensation intégrale de leur perte de taxe d'habitation calculée à partir du taux qu'elles ont adopté en 2017 ; un prélèvement à la source du montant de la surcompensation sera effectué par l'intermédiaire du coefficient correcteur ; les deux vecteurs de compensation des communes la part départementale de TFPB et les frais de gestion de fiscalité directe locale perçus par l'Etat sont de nature fiscale ; l'application du coefficient correcteur à un produit de TFPB permet au mécanisme de compensation d'être évolutif et indexé sur la dynamique individuelle des bases de TFPB de chaque commune. Ainsi, une commune surcompensée confrontée à une perte de bases de TFPB verra le montant de son prélèvement diminuer. A l'inverse, une commune sous-compensée bénéficiant d'un dynamisme de ses bases de TFPB verra le montant de sa compensation augmenter. »

# 4. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des **produits de l'exploitation**, des **produits** domaniaux, des **produits des saisons culturelles**, des **remboursements et participations des organismes extérieurs**, des **remboursements de frais de personnel**, des **impôts indirects**, et autres diverses recettes.

Suite aux mesures sanitaires mises en place pour lutter contre le covid-19, ces recettes sont en baisse et sont détaillées dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

Il convient de rappeler que l'année 2020 a été marquée par un contexte exceptionnel sur le plan sanitaire auxquels s'ajoutent des éléments budgétaires exceptionnels également (clôture des budgets annexes Eau et Assainissement, transférés à Eaux de Vienne et écritures de régularisation de l'opération SFIL).

10/03/2021 Page **23** sur **31** 

# B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il a été demandé à chaque président de commission de veiller à contenir les dépenses courantes de fonctionnement pour préparer le Budget primitif 2021. Ces dépenses courantes comprennent les charges à caractère général (fonctionnement des différents services), les charges de personnel (cf. focus pages suivantes), les autres charges de gestion courante (subventions, créances en non valeurs/éteinte, licences, indemnités des élus), et les atténuations de produits.

| CHAPITRE    | LIBELLE  | BP + DM 2020 | CA 2020      | BP 2021      |
|-------------|--|--------------|--------------|--------------|
| 011         | CHARGES A CARACTERE GENERAL                          | 1 873 706,00 | 1 628 865,87 | 1 837 511,00 |
| 012         | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : <u>p 4</u> | 3 561 370,00 | 3 423 908,57 | 3 684 821,00 |
| 014         | ATTENUATIONS DE CHARGES                              | 1 500,00     | 0,00         | 1 500,00     |
| 65          | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                   | 1 469 253,72 | 1 431 792,63 | 761 407,79   |
| A. TOTAL DI | ES DEPENSES DE GESTION COURANTE                      | 6 905 829,72 | 6 484 567,07 | 6 285 239,79 |
| 66          | CHARGES FINANCIERES                                  | 370 914,28   | 369 467,21   | 306 635,76   |
| 67          | CHARGES EXCEPTIONNELLES                              | 199 680,31   | 194 119,91   | 18 059,00    |
| 022         | DEPENSES IMPREVUES                                   | 100 000,00   | 0,00         | 100 000,00   |
| B. TOTAL DI | ES DEPENSES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT            | 670 594,59   | 563 587,12   | 424 694,76   |
| C. TOTAL DI | ES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT                | 7 576 424,31 | 7 048 154,19 | 6 709 934,55 |
| 023         | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT               | 444 082,82   | 0,00         | 1 061 659,15 |
| 042         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE<br>SECTIONS    | 1 193 932,34 | 918 441,60   | 935 236,77   |
| D. TOTAL D  | ES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT                | 1 638 015,16 | 918 441,60   | 1 996 895,92 |
| E. TOTAL C  | +D   | 9 214 439,47 | 7 966 595,79 | 8 706 830,47 |

Le détail est présenté dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

Elles ont été ajustées pour tenir du contexte sanitaire de ce début d'année sans obérer un possible retour à une situation plus clémente dans les prochains mois. Des arbitrages ont été opérés à cet effet afin de contenir les dépenses de fonctionnement.

Il est difficile d'établir des comparaisons avec les budgets des années antérieures qui ne relevaient pas du tout d'un même contexte sanitaire, économique et financier.

10/03/2021 Page **24** sur **31** 

# Focus sur les charges de personnel

En 2021, le prévisionnel des charges de personnel s'établit à 3 684 821€.

|  | CA 2016   | CA 2017   | CA 2018   | CA 2019   | CA 2020   | BP2021    |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Charges de personnel   | 3 528 995 | 3 628 942 | 3 502 126 | 3 522 034 | 3 423 908 | 3 684 821 |
| Dépenses réelles de fonctionnement                                       | 6 500 274 | 6 477 150 | 6 351 885 | 6 442 523 | 7 048 154 | 6 709 934 |
| Ratio Charges de<br>personnel / dépenses<br>réelles de<br>fonctionnement | 54,29%    | 56,03%    | 55,14%    | 54,67%    | 48.58%    | 54.91%    |

Cette évolution en 2021 s'explique par les éléments suivants :

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant par le biais des avancements d'échelons, des avancements de grades, et des changements de cadres d'emplois. Le GVT représente une dépense de 25 661€ en 2020. Il comprend l'application de l'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) qui se poursuit et concerne cette année les assistants socio-éducatifs (Cat A) et certaines grilles de la Catégories C.

La revalorisation du Smic de 1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021 représente, avec l'indemnité différentielle, une dépense supplémentaire de 979€ en 2021.

Le taux du versement transport atteint le taux cible de 1.3 % de la masse salariale en 2021. Il est acquitté à l'échelle des 40 communes de Grand Poitiers par les entreprises et organismes publics d'au moins 11 salariés. Son produit est affecté au budget annexe Mobilités de GPCU. Une période de lissage de quatre ans avait commencé en 2018 pour les 27 communes issues des communautés de communes qui n'y étaient pas assujetties auparavant :

|      | 2018   | 2019   | 2020  | 2021  |
|------|--------|--------|-------|-------|
| Taux | 0.33 % | 0.66 % | 0.99% | 1.30% |

Pour 2021, cette charge supplémentaire est estimée à 7 089€, inclus dans les charges de personnel.

L'évolution du taux de cotisation d'accident du travail passe de 2.82 en 2020 à 2.70 en 2021 et représente une baisse de 2 496€ sur ce poste.

La collectivité poursuit sa participation à la garantie maintien de salaire mise en place au 01/01/2018, avec une participation employeur de 5€/ETP/mois, pour les agents souscrivant à titre individuel.

Outre ces éléments récurrents, l'évolution s'explique par :

L'ouverture de la piscine 2021 du 01-06 au 31/08/2021 = 45 000 €
 Des changements d'imputation (transfert du chap. 011 à 012) = 38 189 €
 Agent CCAS ménage des salles transfert CCAS vers Culture = 31 535 €
 Recours à l'APPUI pour l'entretien des gymnases 16 954 €
 4 Agents en situation d'absence maladie à long terme = 125 256 €

10/03/2021 Page **25** sur **31** 

# LES PRINCIPAUX INDICATEURS EN MATIERE D'EFFECTIFS :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commune comptait 103 agents permanents,
- 83% sont titulaires et 17% contractuels.
- 79% des agents travaillent à temps plein et 21% à temps non complet.

La répartition des effectifs par catégorie est la suivante :

|                | 20  | 017 | 20 | 18  | 2  | 2019  | 2  | 020   |     |       | 2021       |              |
|----------------|-----|-----|----|-----|----|-------|----|-------|-----|-------|------------|--------------|
| Catégories     | Nb  | %   | Nb | %   | Nb | %     | Nb | %     | Nb  | %     | TITULAIRES | CONTRACTUELS |
| CAT. A         | 4   | 4   | 4  | 4   | 5  | 5.21  | 5  | 5.26  | 5   | 4.85  | 3          | 2            |
| CAT. B         | 11  | 11  | 10 | 1   | 7  | 7.29  | 8  | 8.42  | 9   | 8.74  | 7          | 2            |
| CAT. C         | 73  | 73  | 68 | 73  | 75 | 78.13 | 78 | 82.11 | 86  | 83.50 | 75         | 11           |
| DROIT<br>PRIVÉ | 12  | 12  | 11 | 12  | 9  | 9.38  | 4  | 4.21  | 3   | 2.91  | 0          | 3            |
| TOTAUX         | 100 | 100 | 93 | 100 | 96 | 100%  | 95 | 100%  | 103 | 103   | 85         | 18           |

Les catégories hiérarchiques sont désignées en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

A: fonctions de direction et de conception,

B: fonctions d'application et de maîtrise,

C : fonctions d'exécution.

La répartition des effectifs par filière est la suivante :

|                | 2019 |        | 20 | 020    | 2021 |       |
|----------------|------|--------|----|--------|------|-------|
| Filières       | Nb   | %      | Nb | %      | Nb   | %     |
| ADMINISTRATIVE | 19   | 19,79% | 18 | 18.95% | 20   | 19.42 |
| CULTURELLE     | 4    | 4,17%  | 4  | 4.21%  | 4    | 3.88  |
| ANIMATION      | 18   | 18,75% | 22 | 23.16% | 26   | 25.24 |
| POLICE         | 2    | 2,08%  | 2  | 2.11%  | 2    | 1.94  |
| MEDICO SOCIALE | 4    | 4,17%  | 5  | 5.26%  | 5    | 4.85  |
| TECHNIQUE      | 40   | 41,67% | 40 | 42.11% | 43   | 41.75 |
| DROIT PRIVÉ    | 9    | 9,38%  | 4  | 4.21%  | 3    | 2.91  |
| TOTAUX         | 96   | 100%   | 95 | 100%   | 103  | 100%  |

La nouvelle équipe municipale a engagé des travaux en matière de gestion prévisionnelle des effectifs dès 2020 afin de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine pour maitriser ces dépenses de fonctionnement tout en ne dégradant pas le niveau et la qualité des services rendus pour les usagers.

10/03/2021 Page **26** sur **31** 

# II. LES INVESTISSEMENTS

# A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En dépit des contraintes pesant sur l'équilibre budgétaire et afin de participer à son échelle à la relance, JAUNAY MARIGNY propose de maintenir cette année un niveau d'investissement d'un peu plus d'un million d'euro auquel s'ajoute l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers de 237 965€.

La Commune se concentre sur le cœur de ses compétences : la solidarité, l'éducation, les services au public et le cadre de vie.

Outre les investissements courants qui y sont détaillés, il convient de noter la part importante des travaux réalisés par les équipes municipales, notamment les travaux dans les écoles, en mairie, sur l'espace public, dans les salles locatives...pour un total de 107 840 €

Viennent s'y ajouter les travaux spécifiques, qui sont détaillés par thématique :

| BUDGET TOTAL AMENAGEMENT, SERVICES TECHNIQUES ET NUMERIQUE | 122 500€  |
|--|-----------|
| BUDGET TOTAL SECURITE & MEDIATION                          | 23 000€   |
| BUDGET TOTAL ENVIRONNEMENT& CADRE DE VIE                   | 32 300€   |
| BUDGET TOTAL EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE                 | 16 700€   |
| BUDGET TOTAL VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE & CULTURELLE        | 32 560€   |
| BUDGET TOTAL FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE            | 27 000€   |
| BUDGET TOTAL GRANDS TRAVAUX                                | 518 000 € |
| RESTE A REALISER 2020                                      | 334 745   |

Les documents budgétaires transmis concomitamment à ce rapport donnent le détail des projets.

10/03/2021 Page **27** sur **31** 

#### B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Afin de financer ces investissements, la collectivité escompte les recettes suivantes :

| RECETT     | ES D'INVESTISSEMENT (PAGE 9)   | 2019                    |                     |                          | 2020             |                            | 2021                   |                                  |
|------------|--|-------------------------|---------------------|--------------------------|------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------------|
| CHAPITRE   | LIBELLE  | COMPTE<br>ADMINISTRATIF | Budget Primitif     | Décisions<br>Modif. (DM) | Total budgété    | COMPTE ADMI.<br>PROVISOIRE | Budget<br>Prévisionnel |                                  |
| AR         | Reste à réaliser   |                         |                     |                          |                  |                            | 349 309,00             |                                  |
| 3          | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT   | 308 979,58              | 956 426,64          |                          | 956 426,64       | 574 419,21                 | 74 000,00              |                                  |
| 6          | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES  | 2 013 329,00            | 108 790,00          |                          | 108 790,00       | 0,00                       | 1 000 000,00           |                                  |
| . TOTAL DE | S RECETTES D'EQUIPEMENTS   | 2 322 308,58            | 1 065 216,64        | 0,00                     | 1 065 216,64     | 574 419,21                 | 1 074 000,00           |                                  |
| 0          | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES  | 305 425,90              | 223 000,00          |                          | 223 000,00       | 261 257,68                 | 220 000,00             |                                  |
| 068        | EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES                                    | 1 046 000,00            |                     |                          |                  |                            | 426 000,00             |                                  |
| 0          | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES  | 1,00                    |                     |                          |                  |                            |                        |                                  |
| TOTAL DE   | S RECETTES FINANCIERES   | 1 351 426,90            | 223 000,00          | 0,00                     | 223 000,00       | 261 257,68                 | 646 000,00             |                                  |
| TOTAL DE   | S RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT  | 3 673 735,48            | 1 288 216,64        | 0,00                     | 1 288 216,64     | 835 676,89                 | 1 720 000,00           |                                  |
| 21         | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                                   |                         | 444 082,82          |                          | 444 082,82       | 0,00                       | 1 061 659,15           |                                  |
| 40         | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS                             | 856 574,76              | 962 909,34          | 231 023,00               | 1 193 932,34     | 918 441,60                 | 935 236,77             | 537 464,17€ p                    |
| 41         | OPERATIONS PATRIMONIALES   | 665,60                  |                     | 41 101,38                | 41 101,38        | 36 301,38                  | 0,00                   | financer le sold                 |
| . TOTAL DE | S RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT  | 857 240,36              | 1 406 992,16        | 272 124,38               | 1 679 116,54     | 954 742,98                 | 1 996 895,92           | restant du                       |
| TOTAL      |  | 4 530 975.84            | 2 695 208,80        | 272 124.38               | 2 967 333.18     | 1 790 419.87               | 4 066 204,92           | remboursemer<br>du capital (cf.  |
| ESULTAT A  | NTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)  |                         | 462 355,01          |                          | 462 355,01       | 462 355,01                 |                        | 524 194,98€<br>équilibre section |
| ESULTAT A  | NTERIEUR CLOTURE TRANSPORT, TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT                |                         | 1 004 184,53        |                          | 1 004 184,53     | 1 004 184,53               |                        | de fonctionnen                   |
|            |  |                         |                     |                          |                  |                            |                        | (avant équilibre<br>recettes >   |
| OTAL DES   | RECETTES D'INVESTISSEMENT  | 4 530 975,84            | 4 161 748,34        | 272 124,38               | 4 433 872,72     | 3 256 959,41               | 4 066 204,92           | dépenses)                        |
|            | Résultat cumulé à fin d'exercice (total des recettes - total des dépenses) | 462 355,01              |                     |                          |                  | -425 896,07                | 0,00                   |                                  |
|            | Besoin / excedent financement Investissement                               | 59 130,85               |                     |                          |                  | 14 563,53                  |                        |                                  |
|            | Solde à fin d'exercice   | 403 224,16              |                     |                          |                  | -411 332,54                |                        |                                  |
|            |  | Déficit + rembourser    | ment du capital à t | financer par le          | s ressources pro | opres:                     | 1 272 027,70           |                                  |
|            | p.   | essources propres :     | Solde RAR           | 14 563.53                |                  |                            |                        |                                  |
|            | <u>ne</u>  | asources propres :      | Chapitre 13         | 74 000,00                |                  |                            |                        |                                  |
|            |  |                         | Chapitre 10         | 220 000,00               |                  |                            |                        |                                  |
|            |  | Excédents fonctionn     |                     |                          |                  |                            |                        |                                  |
|            | Ut-  | ement de la section d   |                     |                          |                  |                            |                        |                                  |
|            | Vin  | ement de la Section d   | TOTAL               | 734 563.53               |                  | Reste à charge             | 537 464,17             |                                  |
|            |  |                         | TOTAL               | 134 303,33               |                  | rveste a charge            | 337 404,17             |                                  |

Parmi les principales évolutions des recettes d'investissement, il convient de noter que :

- De plus en plus d'aides à l'investissement se concentrent sur les territoires très urbains ou très ruraux. C'est le cas des aides pour les équipements sportifs qui privilégient les 100 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) identifiés comme ultra carencés en équipements sportifs ainsi que sur les zones de revitalisation rurale (ZRR), les communes inscrites dans un contrat de ruralité, ou les bassins de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.
- La commune n'est plus éligible à la DETR en 2021. Le potentiel financier par habitant est supérieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de 2001 à 20 000 habitants des départements de métropole et d'outre-mer : 1350.0349€ > 1326.4351 €
- Les mesures annoncées dans le plan de relance sont en grande partie fléchées vers la transition énergétique. L'éligibilité à ces dispositifs est conditionnée à des gains de performance énergétique très forts, alourdissant considérablement le montant des études et des travaux et ainsi la durée du retour sur investissement.
- L'automatisation du versement du FCTVA va engendrer une diminution de cette source de financement car certaines catégories de dépenses ne sont plus éligibles.

Dans ce contexte la nécessité de recourir à l'emprunt s'impose. Un emprunt d'un million d'euros est prévu au budget.

10/03/2021 Page **28** sur **31** 

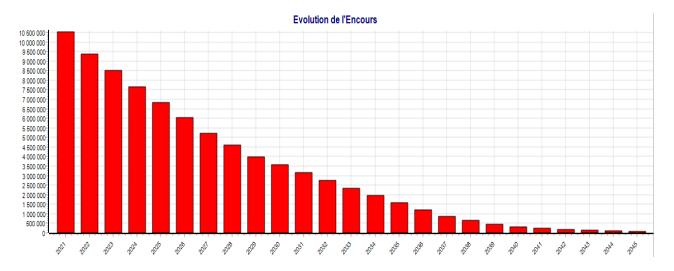
# III. GESTION DE LA DETTE

Voici l'évolution de l'encours de la dette (CA 2020 provisoire – Estimation 2021) :

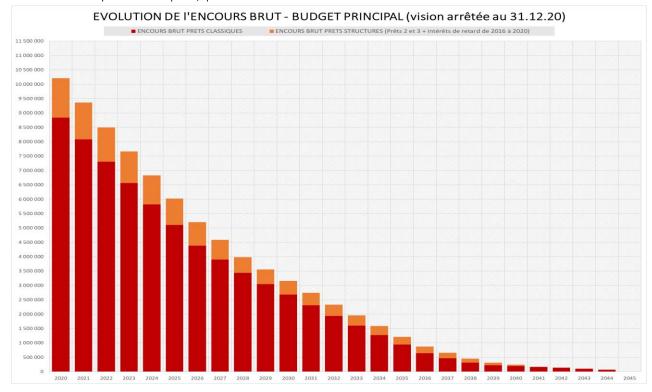
| * ESTIMATIF : Ne prend pas en compte les nouveaux emprunts prévus en 2021 | 2016          | 2017          | 2018         | 2019          | 2020          | 2021 *       |
|---|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|
| Encours de dette brute au 31/12/N   | 11 881 353,74 | 10 861 665,27 | 9 975 568,22 | 11 115 155,22 | 10 532 141,49 | 9 366 034,11 |

La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus cette durée est faible plus la dette s'éteint rapidement.

|                                     | 2016                        | 2017           | 2018                           | 2019                           | 2020                        | Budget Primitif<br>2021 * |
|-------------------------------------|-----------------------------|----------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Durée résiduelle moyenne au 31/12/N | 16 ans, 7 mois,<br>19 jours | 16 ans, 2 mois | 15 ans, 6<br>mois, 15<br>iours | 15 ans, 7<br>mois, 17<br>iours | 14 ans, 11 mois,<br>5 jours | 14 ans, 3 mois            |



Avec la vision : prêts classiques / prêts structurés :



10/03/2021 Page **29** sur **31** 

# IV. CONSOLIDATION AVEC LES BUDGETS ANNEXES

Les documents budgétaires transmis concomitamment à ce rapport donneront le détail budgétaire de chaque budget annexe (détails section de fonctionnement et d'investissement, dettes).

Voici une vision consolidée pour le compte administratif 2020 (réalisations ne comprenant pas les résultats reportés des années précédentes, le différentiel donnant le résultat de l'exercice) :

Réalisations de l'exercice hors résultat reporté de l'année antérieure (002). La différence recettes - dépenses donne seulement le résultat de l'exercice.

| im                      | DEPENSES DE FO  | ONCTIONNEMENT   | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                 |  |
|-------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|-----------------|--|
| JALNAY MARIONY          | CA 2019         | CA 2020         | CA 2019                    | CA 2020         |  |
| JAUNAY-MARIGNY          | 19 480 978,71 € | 14 476 387,87 € | 18 914 779,37 €            | 17 540 982,41 € |  |
| Budget Principal        | 7 299 097,76 €  | 7 966 595,79 €  | 7 910 931,35 €             | 7 775 458,13 €  |  |
| Vie Economique          | 468 130,09 €    | 17 825,09 €     | 453 072,38 €               | 3 078,41 €      |  |
| Opérations Immobilières | 507 486,05 €    | 1 306 494,00 €  | 408 281,59 €               | 1 328 761,27 €  |  |
| ZAC                     | 9 092 986,26 €  | 4 631 903,43 €  | 7 991 877,62 €             | 7 921 705,39 €  |  |
| Eco-Quartier            | 597 876,37 €    | 553 569,56 €    | 628 431,23 €               | 511 979,21 €    |  |

Réalisations de l'exercice hors résultat reporté de l'année antérieure (002). La différence recettes - dépenses donne seulement le résultat de l'exercice.

| JAJAAN MARIINY          | DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                 | RECETTES D'INVESTISSEMENT |                |
|-------------------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|----------------|
|                         | CA 2019                   | CA 2020         | CA 2019                   | CA 2020        |
| JAUNAY-MARIGNY          | 12 786 766,95 €           | 12 923 169,76 € | 16 342 788,78 €           | 6 892 951,54 € |
| Budget Principal        | 3 022 928,19 €            | 3 682 855,48 €  | 4 530 975,84 €            | 1 790 419,87 € |
| Vie Economique          | 11 079,82 €               | 11 150,73 €     | 464 813,88 €              | 22 791,75 €    |
| Opérations Immobilières | 587 606,18 €              | 358 948,38 €    | 271 901,24 €              | 296 622,81 €   |
| ZAC                     | 7 654 320,78 €            | 8 350 583,01 €  | 8 630 970,62 €            | 4 230 206,33 € |
| Eco-Quartier            | 560 550,80 €              | 519 632,16€     | 579 593,31 €              | 552 910,78 €   |

10/03/2021 Page **30** sur **31** 

# QUELQUES RAPPELS DE PROCEDURE

\*\*\*

# I. DELIBERATION

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

# III. COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

10/03/2021 Page **31** sur **31**